

## AU-DELÀ DE L'OBLIGATION LÉGALE, DES BIENFAITS POUR LA FAUNE ET VOUS

L'absence de statistiques d'exploitation, ou encore des statistiques imprécises, est susceptible d'entraîner des effets néfastes sur la faune aquatique et, par ricochet, sur la pratique de la pêche. Des données complètes, fiables et précises permettent :

de maintenir une offre de pêche de qualité

d'éviter la fermeture hâtive ou tardive d'un plan d'eau

d'assurer un niveau d'exploitation qui respecte la productivité du milieu

de suivre l'état de santé d'une population

d'évaluer la rentabilité des ensemencements ou d'une intervention

## NOUS COMPTONS SUR VOUS!

Vous êtes des acteurs de premier plan, tout autant que les gestionnaires de territoires fauniques, qui contribuez à la saine gestion de la pêche. N'oubliez pas que votre collaboration est indispensable pour assurer la pérennité de la ressource et le maintien d'une pêche de belle qualité.

Plus qu'un geste légal, votre déclaration est essentielle pour maintenir une pêche de bonne qualité pour vous et les générations à venir.

Pour plus de renseignements, adressez-vous au préposé à l'accueil du territoire, utilisez la ligne d'information réglementaire sur la chasse et la pêche au 1 877 346-6763 ou visitez le

[quebec.ca/peche-sportive](http://quebec.ca/peche-sportive)



Mis à jour en mars 2020

W53-01-20/03

Forêts, Faune  
et Parcs

Québec 

# DÉCLARER LES RÉSULTATS DE SA PÊCHE: UN GESTE QUI COMPTE!



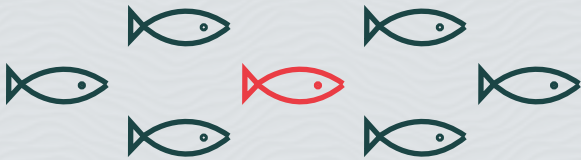
Votre  
gouvernement 

Québec 

## POURQUOI DÉCLARER LES RÉSULTATS DE VOTRE PÊCHE?

Parce que la compilation des résultats de pêche est l'un des meilleurs outils de gestion de la faune aquatique qui soit pour le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs qui en est responsable.

En enregistrant avec précision les statistiques d'exploitation relatives à tout séjour de pêche que vous avez effectué dans un territoire faunique (zec, réserve faunique, pourvoirie, parc, etc.), les gestionnaires de ces territoires fournissent aux spécialistes de la faune du Ministère des données nécessaires au suivi des populations de poissons.



Les statistiques d'exploitation permettent aussi d'ajuster les quotas de pêche afin qu'ils correspondent à la productivité naturelle de chacun des plans d'eau. Chaque lac possède en effet sa propre capacité biologique à produire des poissons.

De plus, le respect de ces quotas est la meilleure façon de contrôler l'exploitation des plans d'eau et d'assurer la conservation de la ressource faunique. Cela permet aussi de maintenir une pêche de bonne qualité, pour vous et pour les générations à venir.

## QUE DEVEZ-VOUS DÉCLARER?

À la fin de votre activité de pêche, conformément à la réglementation en vigueur, vous devez déclarer au **préposé à l'enregistrement** du territoire faunique :

- L'effort de pêche\* pour chaque plan d'eau sur lequel vous avez pêché, et ce, même si vous n'avez rien capturé;
- Le nombre de poissons capturés et conservés, par espèce et par plan d'eau;
- Le poids des poissons conservés, par espèce et par plan d'eau.

### \*L'effort de pêche

L'effort de pêche correspond au **temps** que vous avez consacré à la pêche sur un plan d'eau et s'exprime en **jours-pêche**, que vous ayez pêché une heure ou toute la journée. Pour un groupe de trois pêcheurs ayant tous pêché deux jours sur un même plan d'eau, l'effort de pêche total est donc de six jours-pêche.

## LA PESÉE : PAS SEULEMENT POUR LES BELLES PRISES!

Idéalement, tous les poissons conservés devraient être pesés afin de maximiser la précision des données. Le gestionnaire du territoire faunique devrait mettre à votre disposition une balance ou bien le préposé à l'enregistrement devrait peser lui-même tous les poissons conservés, par espèce et par plan d'eau. Il est également important de préciser si les poissons pesés sont entiers, éviscérés ou éviscérés et étêtés. Ces données permettent au Ministère d'évaluer la qualité de la pêche et l'évolution des populations.

## QU'ARRIVE-T-IL SI VOUS NE DÉCLAREZ PAS LES RÉSULTATS DE VOTRE PÊCHE?

Il est de la responsabilité du pêcheur de déclarer les résultats de sa pêche dans les zecs, les réserves fauniques et les parcs nationaux. Il s'agit d'une obligation légale, et quiconque y contrevient commet une infraction. En plus de déclarer le nombre de poissons de chaque espèce ainsi que la date et l'endroit de leur capture, toute personne doit montrer, sur demande du préposé, tous les poissons capturés et permettre les manipulations et prélèvements requis. Dans les pourvoiries, il est de la responsabilité du pourvoyeur de tenir un registre indiquant le résultat des captures de sa clientèle. Le manquement à cette obligation constitue également une infraction.

